

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE
ARRÊTÉ N° PM062/2025

Acte publié le

23 AVR. 2025

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Aménagement voirie
Carrefour route du Col de la Luère/chemin du Ravagnon

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livres 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de la société TERIDEAL, en date du 7 avril 2025 ;

VU l'avis favorable du Département en date du 22 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement de voirie au carrefour de la route du Col de la Luère et du chemin du Ravagnon ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est en agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du mardi 22 avril au mercredi 30 avril 2025, la chaussée sera réduite à une voie route du Col de la Luère au niveau de l'intersection avec le chemin du Ravagnon.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée avec alternat par feux et limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le service voirie Sud du Département du Rhône,
- le service environnement de la CCVL,
- la société TERIDEAL.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 23 avril 2025

Bernard ROMIER, Maire

